

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

UNE DYNAMIQUE À POURSUIVRE



LES OUVRAGES
PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE
APAISEE 2020-2027

LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La continuité écologique est un des facteurs essentiels à l'atteinte du bon état des rivières. Sur le bassin Adour-Garonne, près de 19 370 ouvrages (barrages, écluses, seuils, moulins, centrales hydroélectriques, vannages...) sont recensés sur les 99 000 que compte la métropole.

Ils constituent potentiellement des obstacles à la continuité écologique en perturbant la circulation piscicole et le transport sédimentaire.

Différentes directives, lois et politiques (DCE, loi sur l'eau, plan national de gestion de l'anguille, trames vertes et bleues, politique apaisée), définissent un cadre réglementaire et visent à soutenir collectivement les actions en faveur de cette restauration pour assurer la continuité biologique dans les milieux aquatiques.



Qu'est ce que la **continuité** **écologique** ?

Notion ancienne redéfinie en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri.

Elle porte également sur le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que sur le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE POURQUOI LA RESTAURER ?

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est au carrefour de différentes politiques publiques.

À l'échelle locale, les objectifs de ces politiques nécessitent une approche intégrée des enjeux environnementaux et des usages.

Un dialogue de qualité entre tous les acteurs, pour permettre de :

Restaurer la libre circulation des poissons et l'accès aux habitats de reproduction, de croissance et favoriser le brassage génétique.
Les obstacles bloquent ou retardent de façon plus ou moins importante les déplacements des poissons vers leurs habitats et l'accomplissement de leur cycle de vie.

Préserver et restaurer certaines espèces de poissons notamment les migrateurs amphihalins.
Les poissons migrateurs amphihalins constituent un des enjeux majeurs de biodiversité sur le bassin Adour-Garonne ; leurs déplacements sont impératifs pour leur cycle biologique entre rivières et mer.

Assurer un transit suffisant des sédiments, indispensable à la vie aquatique et à la qualité des cours d'eau.

Limiter l'impact du réchauffement climatique pour participer à l'atteinte du bon état des eaux.

Les impacts de la baisse des débits d'étiage et de l'élévation des températures des cours d'eau sur la qualité de l'eau peuvent être atténués par la renaturation des milieux. La restauration des libres écoulements limite le réchauffement des eaux, favorise l'oxygénation et crée des habitats favorables aux organismes, contribuant ainsi à l'autoépuration des eaux. Avec le réchauffement des eaux, de nombreuses espèces vont devoir se déplacer plus en amont dans les bassins versants afin de s'adapter et trouver des habitats plus favorables. Cette possibilité de repositionnement des espèces limite l'impact du changement climatique sur la biodiversité.

Assurer la conformité des installations avec la réglementation.

Une liste des cours d'eau (dite « liste 2 ») est définie : la mise en conformité des ouvrages fait actuellement l'objet d'une priorisation conduite dans le cadre de la politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau proposée par le Comité National de l'Eau.

Retrouver l'extrait
de loi L214-17 sur
www.legifrance.gouv.fr



Passe à bassins sur
le gave d'Ossau (64) © MC - OFB



COMMENT AGIR SUR LES OUVRAGES ?

De nombreuses solutions permettent de restaurer la continuité écologique. La multiplicité des enjeux doit être prise en compte lors du diagnostic initial. Chaque solution doit être adaptée et mise en œuvre en concertation et co-construction avec les parties prenantes.

Effacer les ouvrages qui ne sont plus utilisés :
un effacement permet de re-naturer le cours d'eau.

Réduire la hauteur des ouvrages et mettre en place des solutions rustiques telles que les rampes ou les rivières de contournement.



Gérer les vannages : après une analyse hydraulique adaptée, l'ouverture des vannages, sans modification des installations, peut être envisagée dans certains cas (ouvrages à marée, vannages de grandes dimensions...) pour assurer le franchissement des espèces. Le plus souvent, la gestion des vannages peut se traduire par un abaissement des retenues et participer également à l'amélioration du transit sédimentaire.

Installer des dispositifs de franchissement : passes à bassins, ralentisseurs, ascenseurs... Chaque type d'équipement correspond à des caractéristiques d'ouvrage et aux enjeux locaux; ils nécessitent une surveillance et un entretien régulier pour assurer leur efficacité.

La libre circulation est à rétablir dans les deux sens, sur les ouvrages hydroélectriques, des dispositions sont à prendre pour éviter la mortalité des poissons dévalant par les turbines (plan de grille et exutoire ou turbine ichtyo-compatible).



Effacement du Roc de France
restauration vue amont.

LA DÉMARCHE DE PRIORISATION POUR UNE RESTAURATION APAISÉE

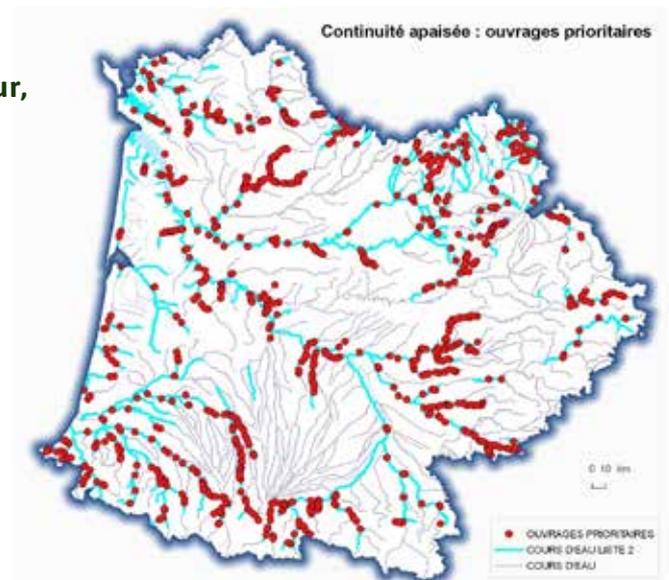
La loi sur l'eau prévoit des classements de cours d'eau qui ont fait l'objet d'un arrêté en Adour-Garonne en octobre 2013; ils rendent obligatoire pour les ouvrages existants en lit mineur, d'assurer la circulation piscicole ainsi que le transport sédimentaire là où cet enjeu est fort.

Le comité national de l'eau (CNE) a installé en 2017 un groupe technique national, - co-présidé par Claude Miqueu, membre du comité de bassin Adour-Garonne -, associant l'ensemble des parties prenantes, dont les producteurs d'hydro-électricité ou les représentants des fédérations de moulins, à l'élaboration d'un « plan d'action pour une politique apaisée de restauration de continuité écologique ».

Ce plan a été accompagné d'une note de diffusion et d'instruction aux services de l'État signée le 30 avril 2019. Elle demande aux **préfets de mettre en place une priorisation des ouvrages restant à aménager sur les cours d'eau classés en liste 2** au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. **Elle fixe les critères objectifs de cette priorisation, fondés sur les enjeux des milieux puis sur l'importance relative de l'impact des ouvrages.**

Sur le bassin Adour-Garonne, une large concertation a permis d'identifier les ouvrages prioritaires en prenant en compte leurs usages, le degré d'avancement des diagnostics et des études préalables ainsi que les travaux déjà réalisés. Afin d'être plus opérationnelle, cette priorisation comprend 3 phases : travaux à réaliser avant fin 2023 (P1), de 2024 à 2027 (P2) et au-delà.

Un groupe de travail est également mis en place pour échanger sur les retours d'expériences et suivre la mise en œuvre de la démarche avec les représentants de chaque acteur concerné.



L'exercice de priorisation a pour objectif d'établir de façon séquencée, pour les périodes 2020-2027, la liste des ouvrages restant à mettre en conformité, sur lesquels seront focalisés les moyens administratifs, financiers, d'accompagnement / expertise et les contrôles.



Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique disponible sur le site du ministère, à l'adresse suivante:<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cours-deau-et-poissons-migrateurs-amphihalins>

Note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/05/cir_44619.pdf



LES SOUTIENS TECHNIQUES ET FINANCIERS À DISPOSITION

Règlementation - Décision :
DDT, DDTM, Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le classement de cours d'eau
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-de-cours-d-eau-a20585.html>

**Document Questions / Réponses -
DREAL Occitanie**
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ClasstCE_Questions-reponses-V2013DEF1_cle274811.pdf

Expertise technique :
Office Français de la Biodiversité
Centre de ressource: « Aide à l'action,
la continuité des cours d'eau » :
<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/139>

Plateforme d'Appui Technique
Biodiversité: PAT'Biodiv

**Soutien financier: agence de l'eau
Adour-Garonne**
11^e programme d'intervention
2019-2024



Informations:
www.eau-adour-garonne.fr

LES ACTIONS EN COURS ET LES RÉALISATIONS : UN CHANTIER BIEN ENGAGÉ !

Depuis 2013, la continuité des cours d'eau a pu être rétablie au niveau de 640 obstacles sur le bassin. Pour faciliter l'action des propriétaires, l'agence de l'eau a mis en œuvre, en complément d'un accompagnement territorial, des dispositifs financiers renforcés :

Les opérations coordonnées ont permis aux propriétaires d'ouvrages situés sur une même rivière de s'organiser pour animer les démarches, mutualiser les études et parfois les travaux. 48 opérations ont ainsi fait l'objet de contrats avec l'agence de l'eau pour 405 ouvrages concernés.

L'appel à projets « continuité écologique » consacré aux effacements d'ouvrages a été lui aussi un succès : 112 ouvrages sans usages et plus ou moins dégradés ont été traités.

Dans le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau, l'accompagnement majoré des dossiers intégrés dans des opérations coordonnées engagées se poursuit, ainsi que les aides aux effacements et équipements d'ouvrages.

MISE EN ŒUVRE : UN ACCOMPAGNEMENT OPÉRATIONNEL

Aux côtés des services de l'État, l'Office Français de la Biodiversité et l'agence de l'eau Adour-Garonne se coordonnent pour accompagner les propriétaires d'ouvrages et les collectivités dans ces restaurations sur le bassin Adour-Garonne.

La mise en œuvre des priorités issues du plan d'action pour une politique apaisée correspond ainsi à une seconde phase d'amélioration de la continuité écologique. Sur les axes ciblés, elle doit permettre de compléter les équipements déjà réalisés et de valoriser les actions des propriétaires déjà engagées depuis 2013.

Chantier à l'usine EDF de Puyoô sur le gave de Pau. 3^e passe à poissons de 17 bassins. Investissement de 900 000 €



Un programme de travaux estimé à 100 M€ sur 4 ans, générateur d'1 million d'emplois* sur le bassin Adour-Garonne.

* Selon l'INSEE, 1 M€ de travaux génère 9 emplois